

PROCÈS-VERBAL

LE SOUSSIGNÉ, Christophe Bernasconi, Secrétaire général de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH) ;

EU ÉGARD à la Circulaire ciblée No 23(25), datée du 5 mars 2025, par laquelle les États membres de la HCCH ont été invités à émettre leurs voix avant le 5 septembre 2025, conformément à l'article 2 du Statut de la HCCH, sur la proposition faite par le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas tendant à l'admission de la **République du Guatemala** comme Membre de la HCCH ;

AYANT NOTÉ les votes émis par les États membres dans le délai indiqué ci-dessus, et

CONSIDÉRANT que les États membres suivants (31) ont émis une voix favorable à l'admission de la **République du Guatemala** comme futur Membre de la HCCH :

Afrique du Sud	France	Portugal
Allemagne	Géorgie	République Dominicaine
Argentine	Grèce	République Tchèque
Australie	Irlande	Serbie
Autriche	Israël	Slovaquie
Canada	Italie	Suisse
Chili	Japon	Ukraine
Costa Rica	Luxembourg	Uruguay
Espagne	Mexique	Viet Nam
États-Unis d'Amérique	Monaco	
Finlande	Pays-Bas (Les)	

CONSIDÉRANT qu'aucun État membre n'a voté contre l'admission dans le délai prévu ;

CONSTATE que la majorité prescrite à l'article 2(2) du Statut a voté en faveur de l'admission de la **République du Guatemala** comme futur Membre de la HCCH ;

EN CONSÉQUENCE, la **République du Guatemala** a été invitée à déposer l'instrument d'acceptation du Statut pour devenir Membre de la HCCH ;

EN FOI DE QUOI le présent procès-verbal a été dressé et signé, aujourd'hui, le 8 septembre 2025.

FAIT À LA HAYE, le 8 septembre 2025

Le Secrétaire Général



Dr Christophe Bernasconi